Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401710-20261110-DEL_2026_62-DE

COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 10 novembre 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 05 novembre 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Alexa LEBLANC, Denis GIBON, Fernande CATTET, Fanny MARULLAZ, Vincent BEL, Victoria MARGUET, Adrien DETURCHE, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON, Caroline DELOMPRÉ-ZAROLA.

Absents : Patrice GRISONI, Valérie THABUIS

Patrice GRISONI a donné procuration à Lionel DUJOUX
Valérie THABUIS a donné procuration à Fanny MARULLAZ

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de Votants : 19 (dont 2 procurations)

Secrétaire de séance : Julie NOUGARET

N° 2026-62 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE THONON-AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2025 de Thonon Agglomération transmis par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, conformément aux dispositions légales précitées,

Vu la communication faite par Madame le Maire il est demandé au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2025 de Thonon Agglomération, transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée,
- **DIT** que ledit rapport reste à la disposition du public en mairie, conformément à la réglementation en vigueur,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Certifié exact
La secrétaire de séance
Julie NOUGARET

Massongy, le 12 novembre 2026

Le Maire,
Sandrine GRILLET-DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY
74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.